



BULLETIN D'INSCRIPTION

IDENTITÉ STAGIAIRE

NOM

Prénom

NOM de naissance

Date de naissance

ADRESSE

COURRIEL

TÉLÉPHONE FIXE

TÉLÉPHONE PORTABLE

NUMÉRO ADELI

NUMÉRO SIRET

COORDONNÉES EMPLOYEUR POUR SALARIÉS

NOM de structure

NUMÉRO SIRET

ADRESSE de structure

TÉLÉPHONE de structure

COURRIEL

FORMATION

Je souhaite m'inscrire à la formation intitulée : ***Approfondissement TAP : Dynamisez vos prises en soins !***

Modalité (Présentielle - Visio) :

Lieu si présentiel :

Dates de la formation :

FINANCEMENT

Coût de la formation : 500€

Financement de la formation (les conditions de prise en charge et les références de formation à jour sont disponibles sur www.kalliopée.fr. Nous invitons le stagiaire à s'y référer avant toute demande de financement) :

Financement personnel - FIF-PL – DPC (rayer les mentions inutiles)

VEUILLEZ JOINDRE À CE BULLETIN D'INSCRIPTION

● PROFESSIONNEL LIBÉRAL

→ Pour les formations présentielles :

o Paiement de la totalité des frais de formation en ligne lors de l'inscription

o Téléversement des dossiers COMPLÉTÉS et SIGNÉS sur www.kalliopée.fr = bulletin d'inscription + convention de formation professionnelle + règlement intérieur de Kalliopée + CGV de Kalliopée.

→ Pour les formations en visio :

o Paiement de la totalité des frais de formation en ligne lors de l'inscription

o Téléversement des dossiers COMPLÉTÉS et SIGNÉS sur www.kalliopée.fr = bulletin d'inscription + convention de formation professionnelle + règlement intérieur de Kalliopée + CGV de Kalliopée.

● PROFESSIONNEL SALARIÉ

o PAIEMENT de la totalité des frais de formation en ligne lors de l'inscription

o Envoi des dossiers COMPLÉTÉS et SIGNÉS par la STRUCTURE sur www.kalliopée.fr = bulletin d'inscription + convention de formation professionnelle + règlement intérieur de Kalliopée + CGV de Kalliopée.

En signant, le stagiaire accepte les Conditions Générales de Vente et le Règlement intérieur reçus dans le dossier d'inscription.

Date et Signature

Cachet

INFORMATIONS SUR LE TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les coordonnées et informations à caractère personnel vous concernant sont collectées dans le cadre de votre formation et seront conservées durant 5 ans sur nos serveurs sécurisés afin de conclure et d'exécuter le contrat.

Ces données ne seront ni vendues ni louées, ni cédées.

Vous pouvez à tout moment demander à recevoir une copie des données collectées vous concernant.



CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Article L.6353-1 à D.6353-1 du Code du travail - Décret N° 2018-1341 du 28 décembre 2018)

Entre les soussignés,

L'organisme de formation : S.A.S Kalliopée Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 953 548 351 Siège social : 10 rue Bargue 75015 PARIS

Et

Le cocontractant :

☐ Le stagiaire (en cas de financement à titre personnel)

☐ L'employeur / la structure / l'organisme financeur

Raison sociale :

Adresse :

Représenté par :

Fonction :

N° SIRET :

Et, le cas échéant,

Le bénéficiaire de la formation (le stagiaire) :

Nom, Prénom :

Adresse :

Profession :

N° ADELI :

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre III de la Sixième partie du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue.

La signature de cette convention vaut acceptation du règlement intérieur et des CGV joints à celle-ci.

Article 1 : Objet de la convention

Kalliopée organisera l'action de formation dont l'intitulé exact est : ***Approfondissement TAP : Dynamisez vos prises en soins !.***

Article 2 : Nature et caractéristiques de l'action de formation

- L'action de formation (Art. L.6313-1 du code du travail) se définit comme un parcours pédagogique permettant d'atteindre un objectif professionnel, à savoir : acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances
- Objectifs opérationnels, moyens pédagogiques, pré-requis et niveau de connaissances préalables nécessaires avant l'entrée en formation précisés dans le programme de formation.
- Contenu de la formation : Cf. le programme détaillé de la formation.

Article 3 : Organisation de l'action de formation

Nom du ou des formateur(s) : **Alice AVART**

Type de formation : **Présentiel – Visio** (rayer la mention inutile)

Lieu de la session :

Dates de la session :

Durée totale de la formation : **15h**

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques, humains et techniques, sont précisées au programme de ladite formation. En cas de session à distance, les prérequis techniques (ordinateur, connexion internet stable, accès à une plateforme de visioconférence) sont communiqués au stagiaire avant le premier jour de formation.

Article 4 : Modalités de suivi

- Suivi des formations présentielles : feuilles d'émargement par demi-journée de formation
- Suivi des formations en classe virtuelle : traçabilité des connexions
- Suivi des formations mixtes : feuilles d'émargement et traçabilité des connexions

Article 5 : Modalités d'évaluation

Évaluation par le biais d'un questionnaire rempli après la formation permettra de valider la progression des participants.

Article 6 : Modalités de sanction

En application de l'article L613-7 du code du travail une attestation peut être remise au stagiaire, sur demande, à l'issue de la formation.

Article 7 : Dispositions financières

Tarif : **500€ HT**

Ce tarif est identique que la formation soit suivie en présentiel ou en visio. Le tarif comprend les journées de formation et l'accès aux supports de formation.

Financement par le professionnel de santé : Paiement par carte bancaire de la totalité des frais de formation lors de l'inscription, directement sur le site internet.

Financement de la formation (Financement personnel - FIF-PL - DPC, sous réserve d'éligibilité) : les conditions de prise en charge et les références de formation à jour sont disponibles sur www.kalliopée.fr. Nous invitons le stagiaire à s'y référer avant toute demande de financement.

Tout dossier reçu sans l'intégrité des règlements sera refusé.

Il appartient au client d'effectuer la demande de prise en charge, auprès de l'organisme de financement.

L'organisme de formation ne prend pas les demandes de subrogation de financement.

Article 8 : Dédit ou abandon

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, ou d'annulation ou d'abandon par le stagiaire, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

- En cas d'annulation du fait de l'organisme de formation : remboursement intégral des sommes versées.
- En cas de force majeure dûment reconnue empêchant le stagiaire de participer à la formation : remboursement intégral des sommes versées, déduction faite le cas échéant des frais de gestion et de transaction bancaire déjà engagés.
- En cas d'annulation du fait du stagiaire plus de 60 jours avant le premier jour de formation (hors force majeure) : remboursement des sommes versées, déduction faite des frais de gestion et de transaction bancaire engagés par Kalliopée lors de l'encaissement.

- En cas d'annulation du fait du stagiaire 60 jours ou moins avant le premier jour de formation, ou en cas d'absence non justifiée par un cas de force majeure dûment reconnue : la totalité des frais de formation reste acquise à Kalliopée, aucun remboursement n'est effectué.
- Toute formation débutée est due dans son intégralité.

Hors cas de force majeure dûment justifié, Kalliopée se réserve la possibilité d'apprécier, à sa seule discrétion et selon les circonstances et le motif de l'annulation ou de l'abandon invoqués par le stagiaire, l'opportunité d'accorder un remboursement total, partiel, ou un avoir, y compris en dehors des conditions énoncées ci-dessus.

Article 9 : Différends éventuels

Si une réclamation intervient, celle-ci devra être notifiée par écrit à l'organisme de formation.

La société s'oblige à y répondre sous 30 jours calendaires.

Si cette réponse donnait lieu à une contestation ou à un différend ne pouvant être réglé à l'amiable, le tribunal de Paris serait le seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à

Pour le stagiaire ou sa structure

Nom et qualité du signataire

Pour Kalliopée

Karine PHILIPPE, Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe', with a stylized flourish above it.



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent aux prestations de formation réalisées par KALLIOPEE.

Toute inscription implique l'acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales de Vente.

A défaut de contrat écrit signé des deux parties, ces Conditions constituent le seul accord entre elles relativement à l'objet de l'inscription et prévalent sur tout autre document.

2. Modalités d'inscription

KALLIOPEE ne validera toute inscription qu'après réception du dossier d'inscription complet, au plus tard 14 jours avant le premier jour de la formation et selon les places disponibles (Les inscriptions sont prises dans leur ordre d'arrivée. KALLIOPEE se réserve le droit de refuser à tout moment l'admission d'un stagiaire.) :

● PROFESSIONNEL LIBÉRAL

→ Contenu du dossier pour les formations présentielles (et en visio, le cas échéant) : bulletin d'inscription + convention de formation professionnelle + règlement intérieur de Kalliopée + CGV de Kalliopée COMPLÉTÉS et SIGNÉS.

● PROFESSIONNEL SALARIÉ

→ Contenu du dossier : bulletin d'inscription + convention de formation professionnelle + règlement intérieur de Kalliopée + CGV de Kalliopée COMPLÉTÉS et SIGNÉS par un responsable de la STRUCTURE.

3. Modalités de paiement

● PROFESSIONNEL LIBÉRAL

→ Paiement par carte bancaire de la totalité des frais de formation lors de l'inscription, soit **500€**, directement sur le site internet, quelle que soit la modalité (présentiel ou visio).

● PROFESSIONNEL SALARIÉ

VIREMENT de la totalité des frais de formation lors de l'inscription.

4. Financement par un organisme financeur

Financement de la formation (Financement personnel - FIF-PL - DPC, sous réserve d'éligibilité) : les conditions de prise en charge et les références de formation à jour sont disponibles sur www.kalliopée.fr. Nous invitons le stagiaire à s'y référer avant toute demande de financement.

En cas de financement par un fond de formation : Il appartient au client d'effectuer la demande de prise en charge, auprès de l'organisme de financement. L'organisme de formation ne prend pas les demandes de subrogation de financement.

5. Tarifs

LA S.A.S. KALLIOPEE N'EST PAS SOUMIS À LA TVA.

Sont compris dans l'ensemble de nos tarifs de formations : la formation, les supports de formation.

Le tarif de la présente formation est identique en modalité présentielle et en modalité visio, lorsque cette dernière est proposée.

6. Facturation-Documents contractuels

Les prestations, conformément à la loi sur la formation professionnelle font l'objet d'un devis ou bulletin d'inscription et/ou d'une convention, retournés impérativement signés avant le début de la formation.

A l'issue de la formation, une attestation de participation est remise au stagiaire.

La facture, établie au nom du souscripteur de la convention, est adressée au plus tard à l'issue de la formation.

7. Conditions d'annulation de la part du client

Le client bénéficie d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de l'acceptation de l'offre, sans pénalité, lors d'une souscription à distance de la date de ladite formation. Le remboursement de votre achat vous sera envoyé au plus tard dans les 30 jours suivants.

→ Formation présentielle / en visio :

Le paiement de la formation étant exigible en totalité dès l'inscription, aucun acompte n'est prévu. Afin qu'une annulation soit effective hors délai de rétractation, un écrit sera adressé à KALLIOPÉE par le souscripteur de la convention qui en accusera bonne réception.

En cas d'annulation à plus de 60 jours avant le début de la formation : remboursement des sommes versées, déduction faite des frais de gestion et de transaction bancaire engagés par KALLIOPÉE lors de l'encaissement. En cas d'annulation ou d'absence à 60 jours ou moins avant le début de la formation, ou en cas de force majeure non justifiée : la totalité des frais de formation reste acquise à KALLIOPÉE. Toute formation débutée est due. Hors cas de force majeure dûment justifié (lequel donne droit au remboursement intégral des sommes versées, déduction faite le cas échéant des frais de gestion et de transaction bancaire déjà engagés), KALLIOPÉE se réserve la possibilité d'apprécier, à sa seule discrétion et selon les circonstances et le motif de l'annulation invoqués par le client, l'opportunité d'accorder un remboursement total, partiel, ou un avoir, y compris en dehors des conditions énoncées ci-dessus.

→ Formation e-learning (ou partie e-learning d'une formation mixte) :

Dès la validation de son inscription par KALLIOPÉE, le stagiaire a directement accès aux contenus e-learning. Le délai de rétractation légal de 14 jours ne s'applique qu'à la condition que le stagiaire n'ait pas commencé à visionner lesdits contenus. Dès le premier accès aux contenus e-learning, ou passé ce délai, aucun remboursement de la partie e-learning ne pourra être accordé, indépendamment du sort réservé, le cas échéant, à la partie présentielle de la même formation.

8. Conditions de report ou d'annulation de la part de KALLIOPÉE

Si le nombre d'inscrits à une formation devait s'avérer insuffisant 30 jours avant le début de la formation ou si, dans un cas de force majeure justifié, le formateur devait être dans l'obligation d'annuler sa participation à la formation, KALLIOPÉE se réserve le droit d'annuler ou de reporter ladite formation, y compris en proposant, le cas échéant, un basculement vers une modalité en visio à tarif inchangé. Les sommes versées seront remboursées en cas d'annulation et reportées en cas de report de formation.

Dans ce cas, KALLIOPÉE ne versera aucune indemnité au souscripteur de la convention. Par ailleurs, les frais connexes à la formation, engagés par le client ne seront pas pris en charge par KALLIOPÉE.

9. Horaires de formations

Le stagiaire est tenu de respecter les horaires fixés dans la convention de formation.

10. Données personnelles

Les informations personnelles transmises par le client (stagiaire ou entreprise) à KALLIOPÉE dans le cadre d'inscription et de participation à des formations permettent à KALLIOPÉE d'effectuer les démarches administratives exigées auprès des organismes de formation et d'organiser lesdites prestations. Conformément aux termes de la "loi informatique et libertés" du 6 janvier 1978, harmonisée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ainsi que du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD : n° 2016-679), les souscripteurs et stagiaires peuvent exercer leur droit d'accès aux données les concernant et les faire rectifier.

11. Assurances

Le professionnel stagiaire doit avoir souscrit un contrat d'assurance afin d'être couvert en dehors des heures de formation et assuré pour ses trajets entre son lieu de résidence et le lieu de formation.

Le stagiaire reste responsable, pendant toute la durée de la session de formation, vis-à-vis des tiers et de KALLIOPÉE. Il doit donc être couvert par son entreprise ou à titre individuel par une assurance garantissant une couverture suffisante contre les risques de natures diverses.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe', with a stylized flourish above the name.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1. PRÉAMBULE

KALLIOPÉE, La société par actions simplifiées « Kalliopée » dont le siège social est situé à Paris (75015), 10 rue Bargue, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 953 548 351, et représentée par Madame Karine PHILIPPE / Louise CARPENTIER, en qualité de Présidente / Directrice générale, dûment habilitées à l'effet des présentes.

2. OBJET DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de préciser les dispositions applicables à tout stagiaire, sans restriction, suivant l'une des formations dispensées par KALLIOPÉE dans le cadre de la formation professionnelle, dans le but de permettre un fonctionnement régulier des missions de formations proposées, quels que soient les sites où ces formations peuvent s'exécuter.

En application des dispositions de l'article L.6352-3 du Code du travail et en vertu de son pouvoir réglementaire général et collectif, la Direction de KALLIOPÉE fixe ci-après :

- les principales mesures applicables en matière de santé et de sécurité,
- les règles relatives à la discipline, notamment à la nature des sanctions applicables aux stagiaires en cas de manquement aux obligations qui en découlent,
- Les modalités de représentation des stagiaires pour les actions de formation d'une durée totale supérieure à 500 heures.

Elle détermine également dans le respect des principes définis à l'article L.6352-3 du Code du travail, la nature et l'échelle des sanctions qui pourront être appliquées en cas de manquement aux règles susvisées et énonce les dispositions relatives aux droits de la défense qui devront accompagner la mise en œuvre de telles sanctions.

3. CARACTÈRE OBLIGATOIRE

Les règles issues du présent règlement intérieur s'appliquent à tous les participants stagiaires de chaque formation dispensée par KALLIOPÉE. Elles s'imposent de plein droit à ces derniers. Elles n'appellent aucune adhésion individuelle de la part des stagiaires auxquels elles sont directement applicables.

4. HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Article 4.1 : Dispositions générales

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de santé.

A cet effet, les stagiaires sont invités à prendre en considération les consignes de sécurité en vigueur de KALLIOPÉE. Il est notamment demandé aux stagiaires de respecter les consignes et le matériel incendie sous peine de sanction.

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

Toutefois, conformément à la réglementation en vigueur, lorsque la formation a lieu dans une salle externe à l'organisme louée pour la formation, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles du lieu d'accueil de la formation, si l'établissement dans lequel la formation est réalisée est doté d'un règlement intérieur.

Article 4.2 : Interdiction de fumer ou devapoter

Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur de l'ensemble des locaux. Un affichage rappelant l'interdiction de fumer est apposé dans tous les locaux visés. Le non-respect de l'interdiction de fumer dans les locaux concernés donnera lieu à sanction dans les conditions définies ci-après. Il est également précisé que cette interdiction s'applique, dans les mêmes termes et conditions, aux dispositifs de cigarettes électroniques et autres dispositifs de « vapotage ».

Article 4.3 : Alcool et Drogues

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans les lieux de la formation.

Article 4.4 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident au responsable de KALLIOPÉE où il se trouve ou à son représentant.

Il est dans l'intérêt des stagiaires d'informer le responsable de la formation d'éventuels problèmes de santé (maux de dos, problèmes respiratoires, incapacités physiques, etc.), afin de permettre un aménagement des exercices proposés.

En cas d'absence pour raison de santé, les stagiaires sont priés de prévenir, ou de faire prévenir la Direction de KALLIOPÉE dès que possible, et de justifier cette absence, dans le délai de 48 heures, en produisant un certificat médical justifiant cette absence, et indiquant la durée de l'incapacité temporaire.

Article 4.5 : Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de manière à être connus de tous les stagiaires. Les stagiaires sont tenus d'exécuter sans délai, l'ordre d'évacuation donné par le formateur ou par un salarié de l'établissement où se déroule la formation.

5. RÈGLE DE DISCIPLINE

Article 5.1 : Tenue et Comportement général

Les stagiaires sont invités à se présenter en formation dans une tenue vestimentaire correcte et décente. La vie dans l'établissement doit se dérouler dans le respect de chacun. Toute violence physique ou verbale est passible de sanction disciplinaire.

Article 5.2 : Respect des locaux et du matériel

Les stagiaires sont tenus de respecter les lieux dans lesquels la formation est dispensée, ainsi que le matériel susceptible d'être mis à leur disposition. Le matériel mis à disposition des stagiaires ne peut être utilisé que sous la responsabilité d'un formateur ou d'un responsable du site.

En fin de formation, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les éléments distribués en cours de formation et que le stagiaire est clairement autorisé à conserver.

Les stagiaires conservent la totale responsabilité de leurs objets personnels pendant tout le temps où ils se trouvent dans les locaux destinés à la formation.

Article 5.3 : Respect des horaires

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable via la convocation par KALLIOPÉE et/ou le formateur. En cas de retard, les stagiaires retardataires devront faire connaître immédiatement au formateur les motifs de leur retard.

Article 5.4 : Présence en formation - absences

Toute absence prévisible devra être faite par écrit, transmise par le stagiaire au responsable de KALLIOPÉE, et ce, en respectant un délai de prévenance de trois (3) jours. La présence pendant la totalité de l'action de formation est obligatoire et fait l'objet d'un contrôle par demi-journée. Une feuille de présence est obligatoirement signée par le stagiaire au fur et à mesure du déroulement de la formation.

Article 5.5 : Enregistrements, propriété intellectuelle

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation. La documentation pédagogique remise lors des sessions et envoyée en fin de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel, sous peine de poursuites judiciaires.

Article 5.6 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels

KALLIOPÉE décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de la formation.

Article 5.7 : Sanctions et procédure disciplinaire

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction, dans les conditions et selon la procédure prévues aux articles R.6352-3 à R.6352-8 du Code du travail. Les sanctions susceptibles d'être mises en œuvre au sein de KALLIOPÉE sont l'avertissement, l'exclusion temporaire d'une durée maximale de deux (2) jours, et l'exclusion définitive du stage. Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

6. ENTRÉE EN VIGUEUR – PUBLICITÉ

Le présent règlement est consultable sur le site Internet de KALLIOPÉE.

Le stagiaire en reçoit un exemplaire avant son inscription définitive à une action de formation organisée par KALLIOPÉE, et le renvoie signé lors de son inscription. Il entre en vigueur à compter de sa signature.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe', with a stylized flourish at the end.